



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le 18 janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 12 janvier 2021.

Étaient présents : 24 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS-QUINZIN Agnès.

Pouvoirs: 2 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc.

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

L'article 6, en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales, précise que jusqu'au 16 février 2021 inclus :

- les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Délibération 21-001 : MARCHÉ DE PLEIN VENT – COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE – DÉSIGNATION DES ÉLUS.

Madame la Maire rappelle que le marché de plein vent a été déplacé les samedis matins.

Dans ce cadre-là une commission mixte doit être créée. Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre les commerçants non sédentaires du marché et la municipalité, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché : règlement, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements, droits de place, animations, etc...

La commission Paritaire du marché de plein vent, dont le maire est président de fait, est composée de quatre élus, du directeur des services techniques, du responsable administratif du marché de plein vent et du représentant des commerçants du marché de plein vent.

Madame la Maire propose de désigner les quatre conseillers municipaux pour la commission paritaire Marché de plein vent.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite ne pas procéder au scrutin secret et donc voter à mains levées. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la maire appelle à candidature.

Madame la Maire fait lecture de la liste des conseillers municipaux pour la commission paritaire Marché de plein vent :

- ALLAOUI Audrey
- MARTY Pierre
- MESTRES Carine
- ZARAGOZA Antoine

Vu l'article L 2121-21 du CGCT, avant-dernier alinéa, madame la maire rappelle que : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Madame la maire constate qu'une seule liste a été déposée : les nominations prennent effet immédiatement et elle fait lecture de la liste des conseillers municipaux membres de la commission paritaire Marché de plein vent :

- ALLAoui Audrey
- MARTY Pierre
- MESTRES Carine
- ZARAGOZA Antoine

FINANCES

2- Délibération 21-002 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur MARTY informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financières du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en application les points suivants dont elle a la charge :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3- Délibération 21-003 : BUDGET COMMUNE. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle que sur l'exercice 2020, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **3 666 888 €**. Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **916 722 €**.

Comptes	Crédits à ouvrir en 2021
D 20	15 000
D 21	15 000
D 23	886 722
Total	916 722

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 11 janvier 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4- Délibération 21-004: BUDGET ASSAINISSEMENT. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle que sur l'exercice 2020, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **389 000 €**.

Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **97 250 €**.

Comptes	Crédits à ouvrir en 2021
D 20	
D 21	
D 23	97 250
Total	97 250

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 11 janvier 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- Délibération 21-005 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - REVITALISATION DU CENTRE-BOURG - AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ TRANCHE 2 ÉTENDUE.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : La tranche 2 étendue permet de réaliser un espace piéton en continuité des aménagements réalisés afin de permettre le positionnement du marché hebdomadaire et les manifestations publiques animant le village. Cette phase de travaux permettra également l'aménagement d'un plateau traversant pour sécuriser les traversées piétonnes en direction de l'école, les gradins « verts » dans le talus et le cheminement vers l'accès de l'école.

Le coût des travaux est estimé à la somme globale de 494 668 euros HT et le coût de la maîtrise d'œuvre est de 40 300 euros H.T.

Cette tranche a été subventionnée par l'Etat d'un montant de 106 994 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2020.

De même, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la région dans le cadre du dispositif « Bourg centre » et du département au titre des « contrats de territoires ».

MME CABANER présente à l'assemblée le plan de financement qui serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	494 668 euros	DETR 2020	106 994 euros (20%)
M.O	40 300 euros	Département	213 987 euros. (40%)
		Région.	106 994 euros (20%)
		Autofinancement	106 993 euros (20%)
TOTAL H.T	534 968 euros	TOTAL	534 968 euros (100%)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès du département de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie et d'adopter le plan de financement tel que présenté.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions.

6- Délibération 21-006 :DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – APPEL À PROJET POUR LE FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES DU NUMÉRIQUE.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : La commune de Nailloux souhaite mettre en place un interface graphique personnalisé pour les associations sur le site web de la commune courant l'année 2021. En l'occurrence, le projet technique comprend une prise de vue à 360° avec une présentation audio ainsi qu'une fiche technique pour chaque association. Ce projet touchera près de 36 associations naillousaines. La commune souhaite par le biais de ce projet améliorer l'accès au digital et à l'information de l'offre sportive et culturelle auprès des habitants. De surcroît, les personnes en recherche d'associations culturelles et/ou sportives pourront visiter le site sans se déplacer. Et en cette période de pandémie, cet outil faciliterait grandement ces visites dites « à distance ».

Le coût du projet pour cette programmation est estimé à 14 400 euros TTC.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le département de la Haute-Garonne au titre des appels à projets pour le fonds de soutien au développement des services et usages du numérique.

MME CABANER présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
		Département	11 520
		Autofinancement	2 880
TOTAL TTC	14 400	TOTAL (100%)	14 400

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne au titre des appels à projets pour le fonds de soutien au développement des services et usages du numérique,
- d'adopter le plan de financement tel que présenté.

La délibération est approuvée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

RESSOURCES HUMAINES

7- Délibération 21-007 : SUPPRESSION D'UN POSTE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 30h00 afin de créer 1 poste à temps complet suite à un surcroît de travail au service de l'école élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame la Maire précise que le comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne a été saisi et a émis lors de la séance du 15/12/2020 un avis favorable concernant cette suppression et création de poste.

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

8- Délibération 21-008 : CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT D'ENEDIS

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Afin de répondre à ses obligations de service public, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La mise en place de ce transformateur sur la commune, nécessite d'autoriser, par convention, la pose de ces équipements sur le domaine privé communal.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Nailloux pour installer un poste de transformation de courant électrique sur son domaine privé soit la parcelle cadastrée ZC n°24 pour une superficie de 20m², situé au lieu-dit Abetsenc de Trégan.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique sur la commune et l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 h 20.